



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°6/2026
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire d'ATTICHES ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la société HYDRAM SAS située au 771 Rue du Faubourg-Rosult 59732 ROSULT, pour un remplacement de fonte rue de la Traversière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Du Lundi 09 Mars au vendredi 27 Mars 2026, en raison de travaux de remplacement de fonte, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit à hauteur des travaux au niveau du 02 rue de la Traversière.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la fourniture, la pose des panneaux de signalisation et de l'exécution des travaux. Elle assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires et de réparer tout dommage qui aura pu être causé.

Article 4 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Défense de stationner, de s'arrêter et dépassement interdit au droit du chantier

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'Agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Directeur de la Sté ESTERRA - 1^{ère} Avenue - Port de Santes à SANTES (59)
- Au Directeur de la Société HYDRAM SAS

A Attiches, le **19 FEV. 2026**

L'adjointe aux travaux
Mme Isabelle Lamps

